

**REVALORISATION AU 1^{ER} JANVIER 2012 DES PRIMES ET INDEMNITES SPECIFIQUES
PERÇUES PAR LES PERSONNELS DE LA COMMUNE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

(Délibérations D.271 et GM.89 du 25 mars 1991 - Arrêté du Maire de Paris du 21 décembre 2011 (0,25 %) – BMO n° 102 du 30 décembre 2012)

Libellé	Textes réglementaires	Code émolument	Taux et montants au 1 ^{er} janvier 2012	Taux et montants au 1 ^{er} janvier 2011 (pour mémoire)
Indemnité pour permanences assurées lors des réunions ou expositions dans des locaux loués à des sociétés ou associations	Délibération D.790 du 22 juin 1987.	<i>CE 523</i> <i>CE 529</i>	48,50 € 9,70 €	48,38 € 9,68 €
Indemnité allouée aux régisseurs des parcs, jardins et espaces verts, et aux régisseurs des établissements sportifs → pour les samedis : → pour les dimanches, jours fériés et soirées :	Délibération D.1802 du 20 novembre 1989.	<i>VB 4</i> <i>VB 5</i>	45,56 € 65,28 €	45,45 € 65,12 €
Indemnités allouées à certains agents du service des canaux → indemnités « de recette » : complément : → indemnité allouée aux surveillants de navigation :	Délibération D.941 du 6 juillet 1981.	<i>CE 595</i> <i>CE 702</i>	0,48 € 11,30 € par mois	0,47 € 11,27 € par mois
Indemnité de maintien de plan d'eau et de contrôle du trafic, allouée à certains agents du service des canaux → taux n° 1 : → taux n° 2 : → taux n° 3 : → taux n° 4 :	Délibération DRH.40 du 17 novembre 1997.	<i>CE 594</i>	64,36 € 71,28 € 88,68 € 106,06 €	64,20 € 71,10 € 88,46 € 105,80 €
Prime de contrainte matinale (pour une prise de service au plus tard à 6h00) Prime de contrainte matinale + complément : (pour une prise de service au plus tard à 5h30) ‣ supplément : ‣ supplément du complément:	Délibération M.92 du 25 avril 1977. Délibérations D.1971 et D.2004 des 20 et 21 décembre 1982.	<i>CE 546</i> <i>CE 548</i> <i>CE 534</i> <i>CE 535</i>	60,90 € 86,57 € (60,90 € + 25,67 €) 2,83 € 3,94 €	60,75 € 86,36 € (60,75 € + 25,61 €) 2,82 € 3,93 €
Indemnités de contrainte horaire à certains agents du service technique de la propreté de Paris → taux n° 1 : (art. 1 ^{er} -1°) : → taux n° 2 : (art. 1 ^{er} -2°) : → taux n° 3 : (art. 1 ^{er} -3°) : → taux n° 4 : (art. 1 ^{er} -4°) : → taux n° 5 : (art. 1 ^{er} -5°) : ‣ complément : (art. 2) : ‣ suppléments : (art. 3) : ‣ suppléments : (art. 4) :	Délibération D.896 du 25 juin 1990 modifiée.	<i>CE 522</i> <i>CE 527</i> <i>CE 528</i> <i>CE 533</i> <i>CE 547</i> <i>CE 550</i> <i>CE 534</i> <i>CE 535</i>	30,27 € 91,35 € 117,02 € 91,35 € 117,02 € 63,73 € 2,83 € 3,94 €	30,19 € 91,12 € 116,73 € 91,12 € 116,73 € 63,57 € 2,82 € 3,93 €

Libellé	Textes réglementaires	Code émolument	Taux et montants au 1 ^{er} janvier 2012	Taux et montants au 1 ^{er} janvier 2011 (pour mémoire)
Indemnité spéciale de sujétions allouée à certains agents des services techniques des eaux et de l'assainissement et aux personnels de maîtrise chargés des fonctions d'opérateur de sécurité du trafic affectés à la section des tunnels, des berges et du périphérique de la direction de la voirie et des déplacements (roulement mensuel en 3X8) ;	Délibération M.93 du 25 avril 1977 modifiée par la délibération DRH 64 des 16 et 17 2006.	CE 506	92,20 €	91,97 €
Indemnité spéciale de sujétions allouée à certains agents : (roulement en 2 X 8 des ouvriers du canal Saint-Martin et des adjoints techniques principaux chargés des fonctions de pupitreurs au poste central d'exploitation Lutèce affectés à la section des études et de l'exploitation du service des déplacements de la direction de la voirie et des déplacements) ;	Délibération M.93 du 24 avril 1977 modifiée par délibérations D.136 du 26 février 1991 et DRH 64 des 16 et 17 octobre 2006.	CE 50A (ex-CE 506)	29,60 €	29,53 €
Indemnité spéciale de sujétions allouée aux adjoints techniques, aux éducateurs des activités physiques et sportives et aux adjoints d'animation et d'action sportive spécialité « activités sportives » de la direction de la jeunesse et des sports travaillant en roulement (2X8) ;	Délibération M.93 du 24 avril 1977 modifiée par délibérations DRH.54 du 22 juin 1988 et DRH 130 des 9, 10 et 11 décembre 2002.	CE 50B (ex-CE 506)	45,21 €	45,10 €
Indemnité de travail de dimanche allouée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ à certains agents des services techniques de la propreté de Paris travaillant en roulement sur la voie publique le dimanche ; ➤ à l'ensemble des agents appartenant aux corps des adjoints techniques et des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement affectés au service des canaux de la direction de la voirie et des déplacements travaillant en roulement (2X8 et 3X8) ; ➤ aux personnels de maîtrise chargés des fonctions d'opérateur de sécurité du trafic affectés à la section des tunnels, des berges et du périphérique et aux adjoints techniques principaux chargés des fonctions de pupitreurs au poste central d'exploitation Lutèce affectés à la section des études et de l'exploitation du service des déplacements de la direction de la voirie et des déplacements ; ➤ aux adjoints techniques, aux éducateurs des activités physiques et sportives et adjoints d'animation et d'action sportive spécialité « activités sportives » de la direction de la jeunesse et des sports travaillant en roulement. 	<p>Délibération DRH.78 des 9, 10 et 11 décembre 2002.</p> <p>Délibération DRH.101 des 22 et 23 septembre 2003.</p> <p>Délibération DRH.64 des 16 et 17 octobre 2006.</p> <p>Délibération DRH.130 des 9, 10 et 11 décembre 2002.</p>	<p>CE 508</p> <p>CE 508</p> <p>CE 508</p> <p>CE 508</p>	<p>44,79 €</p> <p>44,79 €</p> <p>44,79 €</p> <p>44,79 €</p>	<p>44,68 €</p> <p>44,68 €</p> <p>44,68 €</p> <p>44,68 €</p>

Libellé	Textes réglementaires	Code émolument	Taux et montants au 1 ^{er} janvier 2012	Taux et montants au 1 ^{er} janvier 2011 (pour mémoire)
Indemnité spéciale allouée à certains adjoints techniques de la commune de Paris faisant fonction de moniteurs	Délibération M.361 du 24 avril 1978 modifiée par délibération DRH.55 9/2010.	CE 532	16,73 € par mois	16,69 € par mois
Indemnités de rondes → taux annuel : → ronde contre l'incendie : → ronde de nuit :	- Délibération M.688 du 10 juillet 1978. - Délibération du 22 mars 1979 (commission départementale).	CE 518 CE 519	470,33 € 4,04 € 4,40 €	469,16 € 4,03 € 4,39 €
Indemnité mensuelle de sujétions et de responsabilité allouée aux adjoints d'animation et d'action sportive spécialité « animation périscolaire » et aux adjoints d'animation et d'action sportive spécialité « animation périscolaire » contractuel, au titre de leurs activités dans les centres de loisirs : - pour les responsables de l'action éducative et leurs adjoints : - pour les directeurs de centres de loisirs - pour les responsables des points d'accueil de centres de loisirs : - pour les responsables d'animation lecture ● Depuis le 1 ^{er} septembre 2009 : - pour les animateurs en service complet dans les centres de ressources centraux :	Délibération D.1335 du 28 septembre 1992 modifiée par délibération DRH.34 des 6, 7 et 8 juillet 2009 (article 2).	CE 490 CE 491 CE 492 CE 762 CE 49F	Taux mensuels 130,74 € 97,21 € 48,61 € 33,49 € 33,49 €	130,41 € 96,97 € 48,49 € 33,41 € 33,41 €
Indemnité journalière de sujétions et de responsabilité allouée aux adjoints d'animation et d'action sportive spécialité « animation périscolaire » et aux adjoints d'animation et d'action sportive spécialité « animation périscolaire » contractuel, au titre de leurs activités dans les centres de loisirs d'été : - pour les coordonnateurs : - pour les directeurs de centres de loisirs d'été : - pour les directeurs adjoints de centres de loisirs d'été : - pour les responsables d'accueil	Délibération D.1333 du 28 septembre 1992 modifiée par délibération DRH.34 des 6, 7 et 8 juillet 2009 (article 3).	CE 414 CE 415 CE 416 CE 419	Taux journaliers 49,45 € 32,85 € 20,92 € 2,65 €	49,33 € 32,77 € 20,87 € 2,64 €
Prime pour services rendus par certains agents du service des cimetières (DEVE)	Délibération D.2214 des 13 et 14 décembre 1989.	CE 555	0,82 € 1,41 € 2,02 € 2,53 € 4,07 € 5,07 €	0,82 € 1,41 € 2,01 € 2,52 € 4,06 € 5,06 €
Indemnités pour travaux à la tâche (voir tableau ci-dessous)	Délibérations D.56 du 22 janvier 1977 et GM.51 du 26 juin 1979.	CE 450	-	-

**Indemnités pour travaux à la tâche allouées à certains agents de la Commune et du Département de Paris
(versées sous le code émolument 450)**

Taux au :			Taux au :			Taux au :		
1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	1^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	1^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	1^{er} janvier 2012
1,13 €	1,14 €	1,14 €	13,20 €	13,30 €	13,33 €	47,57 €	47,92 €	48,04 €
2,17 €	2,19 €	2,20 €	15,73 €	15,84 €	15,88 €	50,13 €	50,50 €	50,63 €
2,36 €	2,38 €	2,39 €	15,90 €	16,02 €	16,06 €	52,83 €	53,22 €	53,35 €
4,84 €	4,88 €	4,89 €	18,50 €	18,64 €	18,69 €	55,23 €	55,63 €	55,77 €
4,87 €	4,91 €	4,92 €	21,00 €	21,15 €	21,20 €	58,27 €	58,70 €	58,85 €
5,25 €	5,29 €	5,30 €	23,75 €	23,92 €	23,98 €	60,76 €	61,20 €	61,35 €
5,92 €	5,96 €	5,97 €	26,42 €	26,61 €	26,68 €	66,06 €	66,54 €	66,71 €
6,54 €	6,59 €	6,61 €	26,48 €	26,67 €	26,74 €	78,23 €	78,80 €	79,00 €
7,26 €	7,31 €	7,33 €	31,71 €	31,94 €	32,02 €	79,26 €	79,84 €	80,04 €
7,84 €	7,90 €	7,92 €	34,22 €	34,47 €	34,56 €	87,12 €	87,76 €	87,98 €
7,95 €	8,01 €	8,03 €	39,64 €	39,93 €	40,03 €	95,20 €	95,89 €	96,13 €
9,23 €	9,30 €	9,32 €	39,71 €	40,00 €	40,10 €	118,88 €	119,75 €	120,05 €
9,56 €	9,63 €	9,65 €	42,28 €	42,59 €	42,70 €	462,44 €	465,82 €	466,98 €
10,45 €	10,53 €	10,56 €	46,21 €	46,55 €	46,67 €	-	-	-
12,53 €	12,62 €	12,65 €	47,50 €	47,85 €	47,97 €	-	-	-
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...			